

ARRETE MUNICIPAL n°54 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 6, dénommée Route de Lande - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 17 Juin 2024, formulée par la Société EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP Ripotier Sud - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Sébastien GRANDOUILLER.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société EUROVIA de réaliser des travaux de réfection de chaussée d'une partie la voie communale VC n° 6, dénommée Route de Lande - Commune de Vinezac (Ardèche).

**ROUTE DE LANDE
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU LUNDI 24 JUIN AU VENDREDI 5 JUILLET 2024
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société EUROVIA

Fait à Vinezac, le 17/06/2024,

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.



L'Adjoint délégué